

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Séance extraordinaire  
17 septembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le 17 septembre 2025 à 14 h 00.

**Sont présents les conseillers suivants :**

District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau  
District numéro 4 : Marie-France Bouchard  
District numéro 6 : Jeanne Gauthier

**Sont absents:**

District numéro 1 : Daniel Richer  
District numéro 5 : Michel Bernier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Louis Freyd, maire.

**Est également présente :**

Madame Roxane Gobeil, secrétaire de direction, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée

Rapport verbal indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la Loi.

## **MOT DE BIENVENUE**

### **DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

*Tous les élus présents sont d'accord pour que madame Roxane Gobeil soit désignée comme secrétaire d'assemblée pour la séance extraordinaire du 17 septembre 2025.*

## **ORDRE DU JOUR**

- 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 02- **AJOUT DE CERTAINS ACCÈS, FONCTIONS ET AUTORISATION AU DIRECTEUR DES FINANCES**
- 03- **SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM - PROCESSUS D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**
- 04- **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 228-92 AUX FINS DE PRÉCISER ET D'AJOUTER CERTAINES DÉFINITIONS DANS LE CHAPITRE TERMINOLOGIE, DE RÉGIR LES RÉSIDENCES DE TOURISME, LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS, LES MINIS-MAISONS, LA PRÉSENCE DE PISCINES EN COURS LATÉRALES ET AVANT, LA PRÉSENCE D'HABITATIONS BI-FAMILIALES SUR LE TERRITOIRE**
- 05- **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2007 CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À CERTAINS OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**
- 06- **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2007 CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À CERTAINS OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**
- 07- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 11 SEPTEMBRE 2025**

- 08- DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) SUR LE LOT NUMÉRO 5 611 703 DU CADASTRE DU QUÉBEC
- 09- DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) SUR LE LOT NUMÉRO 6 644 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC
- 10- MANDAT DE REPRÉSENTATION À LA FIRME MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L.
- 11- AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-09-238 RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU PIED-DE-LA-MONTAGNE (MSM-TP2506)
- 12- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13- LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-09-255

**01 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard

**D'AMENDER** l'ordre du jour proposé par le retrait du point suivant :

- 04- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 228-92 AUX FINS DE PRÉCISER ET D'AJOUTER CERTAINES DÉFINITIONS DANS LE CHAPITRE TERMINOLOGIE, DE RÉGIR LES RÉSIDENCES DE TOURISME, LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS, LES MINIS-MAISONS, LA PRÉSENCE DE PISCINES EN COURS LATÉRALES ET AVANT, LA PRÉSENCE D'HABITATIONS BI-FAMILIALES SUR LE TERRITOIRE**

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'amendé.

Adoptée

2025-09-256

**02 - AJOUT DE CERTAINS ACCÈS, FONCTIONS ET AUTORISATION AU DIRECTEUR DES FINANCES**

**ATTENDU** que le Conseil municipal juge opportun d'accorder certains accès, fonctions et pouvoirs temporaires au directeur des finances en cas d'absence simultanée du directeur général (DG) et de la directrice générale adjointe (DGA), afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**POUR CE MOTIF,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AJOUTER** au directeur des finances, pendant l'absence du directeur général (DG) et de la directrice générale adjointe (DGA), les accès, fonctions et autorisations suivants :

- Signature des chèques ;
- Paiement des comptes ;
- Accès aux courriels de la boîte courriel du DG et DGA.

Adoptée

2025-09-257

**03 - SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM - PROCESSUS D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-07-184 relativement au comité de dotation pour l'embauche d'un directeur général et greffier-trésorier ;

**ATTENDU** que l'affichage du poste s'est terminé le 25 août 2025 ;

**ATTENDU** que plusieurs candidatures ont été reçues dans le cadre de ce processus ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

**ATTENDU** que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

**ATTENDU** que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 varient entre 110 \$ et 220 \$ ;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de bénéficier d'un accompagnement spécialisé dans le cadre de ce processus ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Jeanne Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**DE MANDATER** le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'il accompagne le comité de dotation dans le cadre du processus d'embauche d'un(e) directeur(trice) général(e), et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur ;

**DE MANDATER** le directeur des finances de transmettre à la FQM et au comité de dotation les candidatures reçues pour ce poste.

Adoptée

**04 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 228-92 AUX FINS DE PRÉCISER ET D'AJOUTER CERTAINES DÉFINITIONS DANS LE CHAPITRE TERMINOLOGIE, DE RÉGIR LES RÉSIDENCES DE TOURISME, LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS, LES MINIS-MAISONS, LA PRÉSENCE DE PISCINES EN COURS LATÉRALES ET AVANT, LA PRÉSENCE D'HABITATIONS BI-FAMILIALES SUR LE TERRITOIRE**

*Le point a été retiré.*

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**AVIS DE MOTION**

**05 - AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2007 CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À CERTAINS OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

Monsieur Louis Freyd, maire, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter à une séance ultérieure le règlement numéro 725-2025 amendant le règlement numéro 620-2022 abrogeant le règlement numéro 491-2007 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

**06 - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2007 CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS À CERTAINS OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

Monsieur Louis Freyd, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 725-2025**

**Projet de Règlement numéro 725-2025 amendant le règlement numéro 620-2022 abrogeant le règlement numéro 491-2007 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la municipalité de Sainte-Mélanie**

**ATTENDU** que le *Règlement 620-2022 abrogeant le règlement numéro 491-2007 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la municipalité de Sainte-Mélanie* a été adopté par la Municipalité le 2 février 2022 ;

**ATTENDU** que le Conseil municipal juge opportun d'amender le *Règlement 620-2022 abrogeant le règlement numéro 491-2007 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la municipalité de Sainte-Mélanie* ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 17 septembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le règlement numéro 725-2025 amendant le règlement numéro 620-2022 abrogeant le règlement numéro 491-2007 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la municipalité de Sainte-Mélanie, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

Le tableau de l'article 5 du règlement 620-2022 est remplacé par le tableau suivant:

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

<b>Officier municipal autorisé</b>	<b>Montant maximal de chaque dépense (taxes incluses)</b>
Président d'élection	Toute dépense reliée aux élections municipales
Directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, le greffier-trésorier adjoint, ou, en leur absence, le directeur des finances	24 999,99 \$
Directeur des travaux publics et des services techniques	15 000,00 \$
Responsable de l'activité budgétaire	2 000,00 \$

### **ARTICLE 3**

Le premier alinéa de l'article 6 du règlement 620-2022 est remplacé par le suivant :

« Lorsque la bonne administration des deniers publics le justifie et que les crédits sont disponibles, le directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, le greffier-trésorier adjoint, ou, en l'absence de ce dernier, le directeur des finances, est autorisé à procéder à tout paiement, par tout moyen, incluant le prélèvement automatique, la carte de crédit ou le paiement électronique, et ce, sans autorisation préalable du conseil. »

### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 17 septembre 2025

Adoption du règlement, le \_\_\_\_\_ 2025

Avis public d'entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Louis Freyd**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Martine Malo**  
Directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière adjointe

2025-09-258

07 - **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 11 SEPTEMBRE 2025**

Madame Roxane Gobeil, secrétaire de direction, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 11 septembre 2025, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement.

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 11 septembre 2025.

Adoptée

2025-09-259

08 - **DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) SUR LE LOT NUMÉRO 5 611 703 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU**

qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire détaché sur le lot 5 611 703 du cadastre du Québec (avenue de la Champs-Vallons) ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 11 septembre 2025 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire détaché sur le lot 5 611 703 du cadastre du Québec (avenue de la Champs-Vallons) ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire détaché sur le lot 5 611 703 du cadastre du Québec (avenue de la Champs-Vallons).

Adoptée

2025-09-260

**09 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) SUR LE LOT NUMÉRO 6 644 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU** qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 644 653 du cadastre du Québec (rue des Deux-Clochers), a été déposée à la Municipalité le 2 septembre 2025 ;

**ATTENDU** qu'un jugement a eu lieu aujourd'hui et que le Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024 de la Municipalité de Sainte-Mélanie est de nouveau en vigueur ;

**ATTENDU** que la demande n'est pas conforme à ce règlement ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie refuse cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 644 653 du cadastre du Québec (rue des Deux-Clochers).

Adoptée

2025-09-261

10 - **MANDAT DE REPRÉSENTATION À LA FIRME MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L.**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite obtenir une représentation légale professionnelle dans divers dossiers juridiques en cours ;

**ATTENDU** que la firme *Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L.* possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour assurer une représentation adéquate dans ces dossiers ;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mandater officiellement cette firme afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans les procédures judiciaires et administratives identifiées ci-dessous ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Jeanne Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**DE MANDATER** la firme *Morency société d'avocats s.e.n.c.r.l.* afin que ce cabinet la représente pour les dossiers suivants :

- Demande pour l'émission d'ordonnance de sursis et de sauvegarde (dossier n° 705-17-012128-250) ;
- Pourvoir en contrôle judiciaire (dossier n°705-17-012128-250) ;
- Pourvoir en contrôle judiciaire (dossier n° 705-17-012125-256) ;
- Mise en demeure d'un ancien employé.

Adoptée

2025-09-262

11 - **AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-09-238 RELATIVEMENT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU PIED-DE-LA-MONTAGNE (MSM-TP2506)**

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-09-238 relativement au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et sécurisation – Travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2506) ;

**ATTENDU** que cette résolution est incomplète et que la Municipalité souhaite y apporter les corrections nécessaires afin de se conformer aux exigences du programme et ainsi bénéficier de l'aide financière prévue ;

**ATTENDU** que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU** que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le

cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU** que le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Louis Adam de *Les Services Exp Inc.*, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**ATTENDU** que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Jeanne Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AMENDER** la résolution numéro 2025-09-238 en remplaçant son préambule par les sept derniers "ATTENDU" de la présente résolution ;

**QUE** le conseil de Sainte-Mélanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics et des services techniques, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

## **12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 14h12.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et il répond aux questions posées.

La période de questions est close à 14h35.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 septembre 2025 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**2025-09-263**

**13 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** la séance soit levée à 14h35.

Adoptée

---

**Louis Freyd**  
**Maire**

---

**Roxane Gobeil**  
**Secrétaire d'assemblée**